



Ministère
de la Communauté
française

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3374

DU 06/12/2010

Objet: Service général de l'Inspection
Offre des principales formations en langues vivantes organisées dans
l'Enseignement de promotion sociale.
Grille de correspondance des unités de formation entre elles et avec le Cadre
européen de référence pour les langues (CECRL).

Réseaux: Tous

Niveaux et services: Tous niveaux / PROM SOC

Période : à partir du 1/10/2010

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française ;
- A la Direction du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- A la Direction du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

- Aux membres du Service de Vérification

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité	A.G.E.R.S.	Signataire	Jean-Pierre HUBIN
Emetteur	Service d'inspection de l'Enseignement de Promotion sociale		
Destinataire	Voir ci-dessus		
Contact	Barbara KRZYKALA 02/690 80 85 barbara.krzykala@cfwb.be Nathalie Di NUNZIO 02/690 80 77 nathalie.dinunzio@cfwb.be		
Nombre de page	Textes : 1 – Tableau : 2		

CIRCULAIRE LANGUES

La présente circulaire vise à modifier la circulaire n° 2465 du 22 septembre 2008 pour deux raisons:

- le tableau précisant la correspondance entre les unités de formation en langues vivantes, entre elles et avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)¹, a été mis à jour: les hiatus au niveau des unités de formation de 40 périodes sont comblés ;
- la couleur de la trame de fond des unités de formation de niveau secondaire inférieur et celle des unités de formation de niveau supérieur avaient été inversées.

Le CECRL « propose une base commune » pour « l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens, de manuels,... en Europe ». Cet outil vise à « améliorer la transparence des cours, des programmes et des qualifications, favorisant ainsi la coopération internationale dans le domaine des langues vivantes ». Il s'inscrit dans le cadre de la mobilité européenne. Le CECRL n'est pas prescriptif : il n'a pas la prétention d'imposer une quelconque méthodologie d'enseignement.

Cette circulaire vise également à souligner que la correspondance entre les unités de formation ne concerne que le niveau de langue et ce, afin de lever tout malentendu. Il n'y a donc pas de correspondance entre les programmes des unités de formation et de ce fait, entre les capacités terminales des UF. Les UF du supérieur de type court ne peuvent donc en aucun cas être remplacées par des UF du secondaire. D'autre part, la spécificité des UF « Langue économique » ne permet pas qu'elles soient remplacées par des UF « Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'admission dans une unité de formation, la reconnaissance des capacités acquises (article 8 du Décret du 16 avril 1991) se fait sur base des capacités préalables requises de cette UF et, dans le cadre de la sanction des études, des capacités terminales et non en fonction du tableau de correspondance ci-joint. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2004 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises précise, en effet, en son article 4 §1^{er}, que " l'attestation de réussite d'une unité de formation peut être délivrée par le Conseil des études sur la base des capacités acquises, pour autant que celles-ci correspondent aux capacités terminales de l'unité de formation, telles que fixées dans le dossier pédagogique".

La circulaire signale en outre que la correspondance des unités de formation de langues avec le CECRL est susceptible d'être soumise à des modifications ultérieures, le Groupe de travail « Langues » de la Commission de concertation travaillant en ce moment à l'actualisation des dossiers pédagogiques « Langues ».

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

¹ Cadre européen commun de référence pour les langues
Apprendre, enseigner, évaluer
Conseil de l'Europe: les Editions Didier, Paris, 2002

"UF LANGUES" ET "CADRE EUROPEEN DE REFERENCE POUR LES LANGUES"

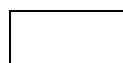
UF de 120 périodes	CECR	UF de 40 périodes	CECR	UF de 80 périodes	UF de 80 périodes
Langue : niveau élémentaire UF 1 - 73 XX11U11D1	A 1	Initiation à la langue en situation UF 1 - 73XX06U11D1	A 1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF1 - 73XX91U32D1	
		Initiation à la langue en situation UF 2 - 73XX07U11D1			
		Initiation à la langue en situation UF 3 - 73XX08U11D1			
Langue : niveau élémentaire UF 2 - 73 XX12U11D1	A 1 +	Initiation à la langue en situation UF 4 - 73XX09U11D1	A 1+	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF2 - 73XX92U32D1	
		Initiation à la langue en situation UF 5 - 73XX17U11D1			
		Initiation à la langue en situation UF 6 - 73XX18U11D1			
Langue : niveau moyen UF 3 - 73 XX21U 21D1	A 2	Langue en situation UF 1 - 73XX11U21D1	A 2	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF 3 - 73XX93U32D1	
		Langue en situation UF 2 - 73XX12U21D1			
		Langue en situation UF 3 - 73XX13U21D1			
Langue : niveau moyen UF 4 - 73 XX22U 21D1	A 2 +	Langue en situation UF 4 - 73XX14U21D1	A 2 +	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF 4 - 73 XX 94 U32 D1	Initiation à la langue économique 73XX40U32D1
		Langue en situation UF 5 - 73XX15U21D1			
		Langue en situation UF 6 - 73XX16U21D1			
Langue : niveau moyen UF 5 - 73 XX23U21D1	B 1	Langue : perfectionnement de l'oral UF 1 – 73XX06U21D1	B 1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF 5 - 73 XX 95 U32 D1	Langue économique UF 1 73XX41U32D1
		Langue : perfectionnement de l'oral UF 2 – 73XX07U21D1			
		Langue : perfectionnement de l'oral UF 3 – 73XX08U21D1			
Langue : niveau moyen UF 6 - 73 XX24U21D1	B 1 +	Langue : perfectionnement de l'oral UF 4 – 73XX09U21D1	B 1 +	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF 6 - 73 XX 96 U32 D1	Langue économique UF 2 73XX42U32D1
		Langue : perfectionnement de l'oral UF 5 - 73XX17U21D1			
		Langue : perfectionnement de l'oral UF 6 - 73XX18U21D1			
Epreuve intégrée UF 7 - 73 XX20U21D1	B 1 +		B 1 +		

UF de 120 périodes	CECR	UF de 40 périodes	CECR	UF de 80 périodes	UF de 80 périodes
Langue : niveau approfondi UF 8 - 73XX31U21D1	B 2		B 2		
Langue : niveau approfondi UF 9 - 73XX32U21D1	B 2 +		B 2 +		
Langue : niveau approfondi UF 10 - 73XX33U32D1	C 1		C 1		
Langue : niveau approfondi UF 11 - 73XX34U32D1	C 1 +		C 1 +		
Epreuve intégrée UF 12 - 73XX30U32D1	vers C2		vers C2		

Pour rappel : une période correspond à 50 minutes de cours



Secondaire inférieur



Secondaire supérieur



Supérieur de type court

Ce tableau a été finalisé le 17 juin 2010.

Pour des informations plus complètes sur cadre européen des langues, consultez : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_FR.asp